

**Association lausannoise pour  
les Sports de L'Esprit**  
c/o Cercle de la Cité  
Place de la Gare 10  
1003 Lausanne

## STATUTS

### **Article 1 / Association lausannoise pour les Sports de l'Esprit**

Sous le nom de « Association lausannoise pour les Sports de l'Esprit » il est créé une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### **Article 2 / Siège et durée**

Le siège de l'Association est à Lausanne, Canton de Vaud, Suisse. Sa durée n'est pas limitée dans le temps.

### **Article 3 / But**

L'Association a pour but de promouvoir la pratique des Sports de l'Esprit dans la région lausannoise et de participer au développement des cercles et clubs qui font partie de l'Association, et notamment

- Le Bridge
- Les Echecs
- Le Go
- Le Mahjong
- Le Scrabble

Et tout autre jeu dont la pratique requiert et développe des facultés mentales telles que : observation, analyse, réflexion, logique, stratégie, mémoire.

Elle est également le porte-parole des différents cercles ou clubs qui en font partie vis-à-vis des autorités, des administrations et des interlocuteurs officiels

### **Article 4 / Membres**

Les personnes morales, cercles ou clubs de jeux de l'esprit, qui adhèrent aux buts de l'Association définis dans l'article 3 peuvent devenir membres. La demande d'adhésion doit être adressée par écrit au Comité, qui décide de leur admission et en informe l'Assemblée Générale.

### **Article 5 / Entrée et Cotisations**

La qualité de membre s'acquiert par la cooptation des membres du Comité et le paiement des cotisations.

Les cercles ou clubs de jeux paient une cotisation annuelle pour chacun de leurs membres. La prestation minimale d'un club est toutefois fixée à la cotisation de 6 membres. Les cercles et clubs de jeux sont directement responsables vis-à-vis de l'Association du paiement de cette cotisation.

Les montants des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale.

### **Article 6 / Démission, exclusion**

La qualité de membre se perd par la démission. Cette dernière est annoncée pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois. La cotisation de l'année reste due.

Un membre peut être exclu de l'Association pour justes motifs. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée Générale.

### **Article 7 / Responsabilité**

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

### **Article 8 / Organes**

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité

### **Article 9 / L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### **Article 10 / Rôle**

L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

- délibérer sur la politique générale de l'Association ;
- élire les membres du Comité ;
- voter le budget et adopter les comptes ;
- adopter le rapport d'activité du Comité ;
- donner décharge au Comité pour sa gestion et aux vérificateurs des comptes ;
- fixer le montant des cotisations annuelles ;
- adopter et modifier les statuts ;
- dissoudre l'Association.

### **Article 11 / Réunions**

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour sont communiqués par écrit aux membres au moins deux semaines à l'avance.

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5ème des membres.

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée toute proposition d'un membre adressée par écrit au moins trois semaines avant la réunion.

### **Article 12 / Votations, élections**

Chaque membre dispose d'une voix. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 1/5ème des membres, elles ont lieu à bulletin secret.

### **Article 13 / Le Comité**

Le Comité se compose au maximum d'un représentant par club. Ses membres sont élus pour une période d'un an, et sont rééligibles. Le Comité se constitue lui-même.

### **Article 14 / Compétences**

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Les décisions du Comité ne sont valables que si au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité, en cas d'égalité, la décision est reportée à l'assemblée suivante.

Le Comité est chargé :

- d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ;
- de prendre toutes mesures utiles pour atteindre l'objectif que s'est fixée l'Association ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission, à la démission et l'éventuelle exclusion de membres ;
- de veiller à l'application des statuts ;
- d'administrer les biens de l'Association ;
- d'engager le personnel ;

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

### **Article 15 / Vérificateurs des comptes**

L'Assemblée Générale choisit un vérificateur des comptes pour 2 ans.

### **Article 16 / Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations
- subventions, dons et legs, le sponsoring
- produits d'activités particulières.

### **Article 17 / Bénéfices**

Toute répartition du bénéfice entre les membres est prohibée.

**Article 18 / Modifications des statuts**

Toute modification des statuts ne peut être acceptée que si une majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale l'accepte.

**Article 19 / Dissolution**

La dissolution de l'Association peut être décidée à la demande du Comité ou de la moitié des membres, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. La décision de dissolution doit être approuvée par les deux tiers des membres.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononce sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice dans l'esprit du but de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 15 mars 2024. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date : Lausanne, le 15 mars 2024

La présidente :

*Laurence Du*

Un membre :

*J. [Signature]*

*Jean Koin*

*[Signature]*

*[Signature]*